

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Communication

Mardi 27 mai 2014
16 h 30

Commission des affaires européennes

Communication de la présidente Danielle Auroi sur l'octroi du statut d'« État candidat » à l'Albanie



**COMMUNICATION SUR L'OCTROI DU STATUT
D'« ÉTAT CANDIDAT » À L'ALBANIE**
de la Présidente Danielle Auroi

Réunion de commission du 27 mai 2014.

L'Albanie, actuellement encore État « candidat potentiel » à l'adhésion à l'Union européenne (depuis le sommet européen de Thessalonique de juin 2003), a déposé sa **demande officielle d'adhésion en 2009**. Dans son rapport de suivi d'octobre 2012, la Commission européenne avait recommandé que l'Albanie reçoive le statut de candidat à l'UE, à condition d'effectuer encore certaines réformes déterminantes, en particulier dans les domaines du système judiciaire, de la réforme de l'administration et de la révision du règlement intérieur du Parlement. Dans ses conclusions du 11 décembre 2012, se référant à ce rapport, le Conseil avait entériné ce point de vue, en rappelant notamment que le bon déroulement des élections législatives de 2013 serait « *crucial pour démontrer le bon fonctionnement des institutions démocratique du pays* ».

L'Albanie, qui se l'était déjà vu refuser à deux reprises, **espérait obtenir le statut d'État candidat à l'adhésion à l'Union européenne, lors du Conseil européen de décembre 2013**. Elle avait de bonnes chances de voir ce souhait se réaliser, dans la mesure où **le rapport annuel de suivi de la Commission européenne, publié le 16 octobre 2013, se prononçait en ce sens**, au vu des progrès de l'Albanie au cours de l'année 2013 et du déroulement globalement satisfaisant des élections législatives au mois de juin.

Toutefois, le Conseil européen de décembre 2013 a décidé de repousser à **juin 2014 sa décision sur l'octroi du statut d'État candidat à l'Albanie**.

I. ÉVOLUTIONS RÉCENTES DE LA SITUATION INTÉRIEURE

A. La situation politique

Les élections législatives du 23 juin 2013 ont débouché sur la **victoire de la coalition de gauche** menée par le Parti socialiste.

Le **Parti socialiste** – conduit par l’ancien maire de Tirana M. Edi Rama - et ses alliés de gauche ont en effet obtenu 83 sièges, tandis que le Parti démocratique – mené par le Premier ministre sortant M. Sali Berisha – et les autres formations de la droite, au pouvoir depuis huit ans, en ont obtenu 57.

Sur un total de 140 députés élus au scrutin proportionnel, le Parti socialiste dispose à lui seul de 65 sièges, cependant que le Parti démocratique en a 46. Le Mouvement socialiste d’intégration (centre gauche) est en troisième position avec 16 sièges, cependant le Parti d’égalité, d’intégration et d’unité ainsi que le Parti républicain en ont chacun 5.

L’annonce officielle des résultats n’est intervenue qu’au bout de plusieurs semaines (début août 2013) en raison de contestations et parce que les résultats devaient être certifiés par le Collège électoral, une instance d’appel intervenue parce que la Commission électorale centrale était elle-même paralysée, à la suite de la démission en avril de trois de ses sept membres (en raison de différends entre la majorité et l’opposition).

Les résultats de ces législatives ne laissent cependant aucun doute, malgré ces contretemps et bien que des tensions aient eu lieu avant et le jour même (endeuillé par l’assassinat d’un militant dans un bureau de vote du nord du pays). Pour les observateurs de l’OSCE et du Conseil de l’Europe, ces élections ont néanmoins permis une juste concurrence, avec la participation active des citoyens tout au long de la campagne et le respect des libertés fondamentales. Par ailleurs le Premier ministre sortant, M. Sali Berisha, a reconnu le 26 juin la victoire de l’opposition socialiste.

Auparavant, depuis les législatives de 2009, l’Albanie était plongée dans une profonde crise politique, l’opposition socialiste boycottant les travaux du Parlement pour contester la légitimité de la victoire du Parti démocratique de Sali Berisha. Fin janvier 2011, une manifestation de l’opposition avait été violemment réprimée (4 morts). Les élections municipales du 8 mai 2011, marquées par une forte abstention, avaient été controversées, le candidat du Parti démocratique à la mairie de Tirana, M. Basha, ayant été déclaré vainqueur avec moins de cent voix d’avance sur M. Edi Rama qui était maire depuis l’année 2000.

L'élection en juin 2012 du Président de la République avait entraîné une nouvelle période de tensions entre majorité et opposition, M. Bujar Nishani, membre du Parti démocratique et ministre de l'intérieur, étant finalement élu par le Parlement au quatrième tour de scrutin, mais à la majorité simple et avec l'abstention des députés de l'opposition (les pouvoirs du Chef de l'État sont honorifiques, mais il est chargé du respect de la Constitution, commande les forces armées, nomme et révoque certains hauts fonctionnaires de l'administration et la justice et incarne l'unité de la nation albanaise).

Selon la loi, **le nouveau Parlement avait jusqu'au mois de septembre 2013 pour se constituer, date à laquelle le nouveau Gouvernement formé par M. Edi Rama, Premier ministre, est entré officiellement en fonction.** Ce nouveau Gouvernement comprend un seul vice-Premier ministre et 19 ministres (dont 3 ministres d'État, sans portefeuille). Il s'agit d'un gouvernement jeune et comportant 6 femmes, dont la ministre de la Défense M^{me} Mimi Kodheli et la ministre de l'Intégration européenne M^{me} Klajda Gjoshka. Le nouveau Premier ministre a souhaité faire appel en outre, comme conseiller, à l'ancien Premier ministre britannique M. Tony Blair.

B. la situation économique

L'économie albanaise reste dominée par le secteur agricole, composé de petites exploitations, qui représente la moitié des emplois et un quart de la production du pays. Dynamique en 2012, il contribue positivement à la croissance, qui ralentit toutefois à 1,3 %. En 2012, l'activité albanaise aura surtout été tirée par le secteur des communications et les industries extractives.

Le **PIB par habitant** (en standard de pouvoir d'achat) reste parmi les plus faibles des pays européens avec **30 % de la moyenne de l'Union européenne** en 2011.

Néanmoins l'Albanie a connu une transition rapide de 1998 à 2008, le PIB global ayant plus que doublé sur cette période. **Épargnée par la crise jusqu'en 2011** (3,3 % de croissance moyenne entre 2009 et 2011), **l'économie albanaise a montré quelques signes de ralentissement au début de l'année 2012. Après un début d'année difficile, l'activité a progressivement repris**, et le PIB a progressé de 1,3 % fin 2012. L'activité devrait rester modeste en 2013 (avec une progression de 1,8 % selon le FMI), les incertitudes liées aux élections législatives de juin 2013 ayant amené les investisseurs à adopter un comportement attentiste.

Le fléchissement des exportations (+ 7,5 % en 2012 contre + 20 % en 2011) est à l'origine du ralentissement actuel. Il tient en large part à la faiblesse de la demande italienne qui absorbe, plus de la moitié des exportations du pays. Pour autant, le déficit courant s'est stabilisé à 11,8 % du PIB en 2012 du fait de la contraction simultanée des importations. Le ralentissement des transferts de la diaspora a pesé sur la demande intérieure.

Le **taux de chômage**, stabilisé autour de 13,5% depuis 2009, s'est élevé à **15% en 2012**.

La Banque centrale est parvenue à contenir les pressions inflationnistes, en maintenant l'inflation (2,4 % en un an fin 2012) dans sa cible, tout en procédant à un assouplissement monétaire à travers des baisses de taux directeurs à compter de septembre 2011.

Après une dépréciation de 15 % entre le troisième trimestre 2008 et le premier trimestre 2010, la monnaie albanaise s'est stabilisée vis-à-vis de l'euro (à environ 140 leks pour 1 euro). Malgré sa forte exposition à la Grèce et à l'Italie (20 % des actifs pour la Grèce et 13 % pour l'Italie), **le système bancaire albanais reste stable sous la supervision proactive des autorités monétaires**. Début 2012, la Banque d'Albanie a adopté des mesures incitant à la filialisation des succursales étrangères, permettant de fait de les inclure dans son champ de supervision (deux banques grecques concernées jusqu'à présent). Elle a également facilité la résolution du problème de banques en difficulté par la création d'une structure relais en mai 2012.

Le secteur bancaire est toutefois confronté, à l'instar des pays voisins, à la montée des prêts non-performants (24,3 % des crédits totaux en avril 2013), compensée par une capitalisation élevée. Cette dégradation du portefeuille de crédit pèse sur les résultats des banques mais n'a pas compromis, du fait que les dépôts progressent, le développement du crédit.

Depuis 2010, le gouvernement a mené une **politique budgétaire restrictive**, se traduisant par une contraction des dépenses d'investissement et une progression des recettes publiques, qui a permis de **ramener le déficit budgétaire de 7,4 à 3,5 % du PIB entre 2009 et 2011**.

Une relative dégradation des finances publiques en 2012 n'a cependant pu être évitée. Elle s'est caractérisée par un **très léger dépassement de la cible convenue avec le FMI en 2012 pour le déficit budgétaire (3,1 % du PIB au lieu de 3 %)** et une augmentation de la dette au-delà de son plafond légal. Malgré l'adoption, en 2012 au Parlement, d'une règle fiscale établissant un plafond de la

dette à 60 % du PIB, les autorités albanaises peinent à maîtriser la trajectoire de la dette publique, qui a atteint 60,6 % du PIB fin 2012 et devait encore progresser en 2013 (62,6 % prévus dans la Loi de Finances).

Toutefois, globalement, le potentiel de croissance à moyen terme est jugé solide par les institutions financières internationales et les agences de notation, à condition que des mesures correctives relatives au déficit budgétaire et à la dette publique soient encore mises en place.

Dans le contexte plus immédiat d'un ralentissement de la croissance lié notamment aux difficultés de la Grèce et de l'Italie, ses deux principaux marchés et investisseurs, les autorités albanaises tiennent à compléter les infrastructures du pays **et comptent sur les investisseurs étrangers (privatisations, concessions) pour prendre le relais des financements** que son budget ne peut plus fournir. Si l'essentiel des privatisations a été réalisé, l'Albanie doit encore accomplir des réformes structurelles indispensables à la bonne marche de l'économie, comme la clarification de la propriété foncière et la lutte contre la corruption.

Dans le domaine de l'énergie, le 27 septembre 2012 a été signé un accord de coopération tripartite Grèce-Albanie-Italie de **soutien au projet de gazoduc TAP (Trans-Adriatic-Pipeline)**. Considéré comme un enjeu stratégique majeur par l'Albanie, le projet TAP doit permettre d'acheminer le gaz d'Azerbaïdjan, via notamment le territoire de la Grèce et de l'Albanie, en Italie et en Europe occidentale.

Dans son rapport de suivi d'octobre 2013, la Commission européenne souligne, s'agissant des critères économiques, que l'Albanie a continué à progresser sur la voie d'une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure, à moyen terme, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, à condition d'accélérer ses réformes structurelles. **Il est essentiel d'améliorer l'environnement des entreprises et de l'investissement**, pour diversifier l'économie et stimuler le potentiel de croissance à long terme.

La Commission relève également que l'Albanie a préservé sa stabilité macroéconomique. La croissance du PIB est restée positive malgré un ralentissement, en particulier grâce à la demande extérieure. En revanche le taux de chômage et le déficit budgétaire sont restés élevés ; la dette publique a continué à s'accroître, ce qui a conduit en 2013 à la suppression du plafond légal fixé à 60 % du PIB en 2012. **L'Albanie, souligne le rapport d'octobre 2013, devra**

remédier à ses niveaux encore trop élevés de déficit budgétaire et de dette publique et **revoir sa tendance à penser à court terme.**

II. ÉVOLUTION RÉCENTE DES RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE

Dans la foulée des élections législatives, le 26 juin 2013, le commissaire européen à l'Élargissement, M. Stefan Füle, a félicité la coalition de l'opposition pour sa victoire et salué **l'inclusion de l'intégration européenne en tête des programmes des partis de la coalition.**

Il a estimé que *« maintenant plus que jamais une coopération entre les partis est nécessaire pour assurer une transition en douceur vers le nouveau gouvernement »*. Il a salué l'annonce du Premier ministre, Sali Berisha, qui a reconnu sa défaite, la qualifiant d' *« étape importante vers cet objectif »* et ajouté : *« il y a beaucoup de défis à relever qui nécessitent une attention immédiate. C'est donc un moment pour les Albanais de regarder avec confiance, ensemble, leur avenir européen »*.

Dans sa déclaration, le commissaire a également rappelé que **les huit dernières années ont été une période de réformes importantes et de croissance économique.** L'Albanie a réalisé des progrès constants sur la voie de l'intégration européenne, a-t-il constaté, précisant que *« la libéralisation des visas, et la recommandation de la Commission européenne pour le statut de candidat en témoignent »*.

La veille, la Haute représentante M^{me} Catherine Ashton avait, avec M. Stefan Füle, félicité les Albanais pour le bon déroulement des élections tout en condamnant les cas de violence, exprimant le souhait que les incidents survenus fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient traduits en justice.

Début septembre 2013, le nouveau Premier ministre M. Edi Rama a déclaré que la nouvelle majorité allait *« s'employer à rattraper le train de l'Europe »*.

Le rapport de suivi de la Commission européenne d'octobre 2013 a donné une indication très positive sur les chances de l'Albanie d'obtenir à court terme le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne. En effet, elle recommande l'octroi du statut de pays candidat, **estimant notamment que cet État a continué à conduire les réformes liées aux principales priorités qu'elle lui avait fixées en 2010.**

Selon l'avis de la Commission européenne du 1^{er} novembre 2010, le régime démocratique de l'Albanie correspondait déjà aux critères politiques de Copenhague. Cependant, **ses institutions politiques n'étaient pas encore assez stables et efficaces**. On dénotait ainsi un manque de contrôle effectif du Parlement sur le gouvernement.

En 2010, le manque de dialogue suite au blocage des élections de juin 2009 était encore palpable sur le terrain, ce qui était un frein à l'avancement du processus d'adhésion. Cette **tension politique empêchait la réalisation de réformes essentielles** à la venue d'une économie de marché viable et à une protection des droits individuels effective. La fonction publique semblait très politisée, manquait de transparence et de stabilité. Selon le Bureau des institutions démocratiques et des droits humains de l'OSCE, des réformes électorales notamment en ce qui concerne la dépolitisation du dépouillement étaient nécessaires.

Au terme de son avis, la Commission a estimé que les négociations avec l'Albanie pourraient commencer dès que le pays serait plus en phase avec les critères de Copenhague. À ce titre, **la Commission avait conseillé à l'Albanie de remplir 12 priorités essentielles :**

1.– **garantir le bon fonctionnement du Parlement** sur la base d'un dialogue politique constructif et soutenu entre tous les partis politiques ;

2.– **adopter les lois pendantes** nécessitant une majorité renforcée au Parlement ;

3.– **nommer le médiateur** et mettre en place une procédure systématique d'audition et de vote au Parlement pour les nominations à la Cour constitutionnelle et à la Cour suprême ;

4.– **modifier le cadre législatif des élections** dans le respect des recommandations de l'OSCE et de son Bureau des Institutions démocratiques et des Droits humains (BIDDH) ;

5.– **veiller à ce que les élections se déroulent conformément aux normes européennes et internationales** ;

6.– mener à bien des mesures essentielles pour une **réforme de l'administration publique**, notamment une modification de la loi sur la fonction publique et le renforcement du département de l'administration publique, en vue d'améliorer le professionnalisme de l'administration publique, d'en accroître la

dépolitisation ainsi que de fonder davantage le système de nomination et de promotion sur le mérite et de le rendre plus transparent ;

7.– renforcer la primauté du droit grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'une stratégie de **réforme du pouvoir judiciaire** garantissant l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires et l'obligation, pour ces dernières, de rendre des comptes ;

8.– appliquer de manière effective la stratégie et le plan d'action du gouvernement en matière de **lutte contre la corruption**, lever les obstacles aux enquêtes, notamment celles visant des juges, des ministres et des parlementaires, obtenir de bons résultats dans les enquêtes proactives, les poursuites pénales et les condamnations dans les affaires de corruption à tous les niveaux ;

9.– renforcer la **lutte contre la criminalité organisée** grâce à une évaluation des menaces et à des enquêtes proactives, à une coopération accrue avec les partenaires régionaux et de l'UE et à une meilleure coordination des organes chargés de faire respecter la loi. Obtenir de bons résultats dans ce domaine ;

10.– élaborer, adopter et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux dans le domaine des **droits de propriété** après avoir procédé à une large consultation des parties prenantes et pris en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; cette action doit intégrer les procédures de restitution, d'indemnisation et de légalisation ;

11.– adopter des mesures concrètes visant à renforcer la **protection des droits humains**, notamment des femmes, des enfants et des Roms, et à appliquer de manière effective les politiques de lutte contre les discriminations ;

12.– prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le **traitement des personnes détenues** dans les établissements de police, placées en détention préventive ou purgeant une peine d'emprisonnement. Renforcer le suivi judiciaire des affaires de mauvais traitement et améliorer l'application des recommandations du médiateur dans ce domaine. »

Suite à cet avis, un accord politique a été conclu en novembre 2011 entre la majorité au pouvoir et l'opposition pour sortir le pays de l'impasse dans laquelle il était depuis les élections législatives de 2009. Cet accord a permis des réformes importantes notamment dans le domaine électoral. L'accord politique est actuellement mis en œuvre de façon satisfaisante.

En ce qui concerne les critères politiques d'adhésion à l'Union Européenne, **l'Albanie, selon l'avis de la Commission du 10 octobre 2012, avait déjà rempli quatre des douze priorités essentielles** : celles concernant le bon fonctionnement du Parlement, l'adoption des lois en attente d'une majorité renforcée, la nomination d'un médiateur et la mise en place de procédures d'audition et de vote pour les grandes institutions, la modification du cadre législatif applicable aux élections. **Elle avait en outre fait des progrès en ce qui concerne la réforme de l'administration publique et l'amélioration du traitement des détenus.**

Par ailleurs et de manière générale, l'Albanie avait continué à appliquer, sans difficulté majeure, l'accord de stabilisation et d'association (ASA), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, et à jouer un rôle constructif dans la région.

En revanche, dans son avis d'octobre 2012, la Commission attendait de l'Albanie des mesures plus probantes en termes de lutte contre la corruption et de réforme du système judiciaire qui doit être indépendant, transparent et efficace. Elle était également attendue **sur le terrain du respect des droits humains, notamment ceux de la communauté rom.**

Au vu de ses progrès, **la Commission Européenne avait toutefois recommandé le 10 octobre 2012 que l'Albanie obtienne le statut de candidat mais à condition qu'elle réforme encore certains domaines clés : c'est pourquoi son rapport de suivi d'octobre 2013 était particulièrement attendu.**

Dans ce dernier rapport de suivi, la Commission constate notamment :

– que les élections législatives de juin 2013 ont été menées globalement d'une manière « harmonieuse et ordonnée » ;

– que Tirana a continué à mener les réformes liées aux principales priorités fixées par la Commission en 2010 ;

– qu'ont été prises les premières mesures pour améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites dans la lutte contre le crime organisé et contre la corruption ;

– qu'ont été également prises, entre autres, des mesures de réforme de l'administration publique et de réforme des règles de procédure du Parlement ;

– qu'ont été prises des mesures pour lutter contre les discriminations.

La Commission ajoute néanmoins que « *des efforts supplémentaires et soutenus seront nécessaires pour se conformer pleinement aux critères politiques* ».

Son rapport du 16 octobre 2013 souligne également que pour que les négociations d'adhésion soient ouvertes, l'Albanie devra encore progresser, en répondant aux priorités essentielles définies ci-après :

– poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'administration publique afin de renforcer le professionnalisme et la dépolitisation de cette dernière ;

– prendre de nouvelles mesures visant à renforcer l'indépendance, l'efficacité et la responsabilité des institutions judiciaires ;

– être déterminée à fournir de nouveaux efforts dans la lutte contre la corruption ;

– être déterminée à fournir de nouveaux efforts dans la lutte contre la criminalité organisée ;

– prendre des mesures efficaces pour renforcer la protection des droits de l'homme, notamment les droits des Roms, et les politiques de lutte contre la discrimination, et mettre en œuvre les droits de propriété.

Dans cette attente, a été recommandé par la Commission l'octroi du statut de pays candidat, « étant entendu que l'Albanie continue à prendre des mesures dans la lutte contre le crime organisé et la corruption ». Le rapport note en effet que le gouvernement albanais a fait montre d'une grande détermination à lutter contre la corruption et a donné la priorité à cette question dans son programme.

Par ailleurs, dans une **résolution du 12 décembre 2013, le Parlement européen** a invité le Conseil « *à reconnaître les progrès réalisés par le pays en lui octroyant sans retard injustifié le statut de pays candidat* ».

Le Parlement français ne peut lui aussi que se féliciter de l'attitude très positive de l'Albanie : en effet, le jumelage européen entre le Kuvendi (le Parlement monocaméral albanais), l'Assemblée nationale et le Sénat français, a permis un renforcement très significatif de la coopération interparlementaire entre la France et l'Albanie, qui était en sommeil depuis quelques années.

D'une durée de 18 mois, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2013, et doté par la Commission européenne d'un budget de 1,5 million d'euros, **ce jumelage**

parlementaire a donné lieu à plus de soixante missions d'experts de l'Assemblée nationale au titre des cinq composantes du projet : le rapprochement de la législation avec l'acquis communautaire, le renforcement de la commission de l'intégration européenne, le renforcement des capacités de contrôle des commissions permanentes, la communication et l'information sur les activités du Parlement, la gestion des finances et des ressources humaines du Parlement. Le Sénat, pour sa part, a envoyé vingt missions d'experts.

Dans ce cadre, une délégation de huit députés albanais a été reçue en visite d'étude les 11 et 12 février 2013 et une délégation de huit fonctionnaires parlementaires du 25 février au 1^{er} mars 2013. Les cérémonies officielles de clôture du jumelage ont eu lieu à Tirana les 4 et 5 juin 2013, en présence de M^{me} Viviane le Dissez, Présidente du groupe d'amitié à l'Assemblée nationale et M. Michel Berson, Sénateur de l'Essonne, Président du groupe d'amitié du Sénat.

Le statut de pays candidat octroyé à l'Albanie serait le prolongement logique de ce travail de coopération interparlementaire.

Au second semestre 2013, les nouvelles autorités dirigeantes albanaises ont continué à prendre des contacts avec le Parlement français, pour l'assurer de leur détermination à poursuivre les efforts en cours. Ainsi, nous avons reçu en audition, lors de notre réunion du 5 novembre 2013, M. Ditmir Bushati, ministre albanais des Affaires étrangères, et M^{me} Klajda Gjoshja, ministre albanaise de l'Intégration européenne. J'ai moi-même reçu, avec mon collègue Jérôme Lambert en sa qualité de vice-Président de notre Commission, M. Ilir Meta, Président du Parlement d'Albanie, le 10 décembre 2013. La veille, notre collègue Pierre Lequiller l'avait rencontré lors d'un déjeuner organisé à l'Assemblée nationale, à l'issue d'une entrevue avec le Président Bartolone.

Au cours de notre entretien du 10 décembre, **le Président du Parlement albanais a notamment souligné que, même si l'octroi du statut de pays candidat n'est qu'un premier pas, il aura incontestablement un effet favorable sur toute la région des Balkans,** envoyant un signal positif, dans leur démarche de réformes, à des États tels que la Serbie, le Monténégro ou la Macédoine. C'est en effet la volonté d'entrer dans l'Union – a souligné M. Meta – qui les motive tous et les incite à effectuer des efforts...

III. LA PERSPECTIVE D'OCTROI DU STATUT D'« ÉTAT CANDIDAT » EN JUIN 2014

Le Conseil européen devait faire connaître dans ses conclusions de décembre 2013 les suites qu'il entendait donner à la recommandation de la Commission : il a toutefois **préféré repousser à juin 2014** sa décision, sur la base d'un nouveau rapport de la Commission. « *Nous avons un rendez-vous clair en juin* », a alors souligné le commissaire à l'Élargissement Stefan Füle, s'attendant à ce que l'Albanie obtienne le statut « *tant qu'elle maintient son bon travail en cours* ».

L'octroi du statut dès décembre, qui requérait l'unanimité, s'est heurté à la **réticence de certains États estimant qu'il y avait « besoin d'un long parcours surveillé »** (selon l'expression du ministre danois des affaires européennes), avant d'accorder le statut de candidat. Parmi les États ayant finalement préféré temporiser figurent la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Les Pays-Bas ont joué un rôle déterminant dans le refus du statut, dans la mesure où leur Parlement, en adoptant le 12 décembre une résolution défavorable, a contraint le gouvernement néerlandais à rejeter le projet de la Commission. **À l'inverse, huit États avaient fait part dès décembre de leur « soutien total à une décision positive »** dans une lettre adressée à la Haute représentante, M^{me} Catherine Ashton, ainsi qu'à la présidence lituanienne : l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie et la Slovaquie.

Ces divergences illustrent toute la difficulté de la politique d'élargissement : même le simple octroi du statut de pays candidat, étape très en amont d'une éventuelle future adhésion, est en effet soumis à la règle de l'unanimité.

Votre Présidente estime qu'il pourrait être décourageant pour l'Albanie de se voir à nouveau refuser en juin 2014 le statut d'État candidat, étant rappelé qu'il ne s'agit que d'une première étape visant à encourager la poursuite des réformes. **A ce stade il ne s'agit pas de fixer une date d'ouverture des négociations en vue de l'adhésion, comme cela fut le cas par exemple en juin 2013 pour la Serbie.** L'éventuelle fixation d'une date d'ouverture des négociations sera une étape ultérieure, qui sera assortie de nouvelles exigences posées par l'Union européenne (pour ce qui concerne la Serbie, l'Union avait ainsi posé l'année dernière l'exigence d'un accord de normalisation de ses relations avec le Kosovo, entre autres conditions).

Soulignons **qu'au premier semestre 2014 l'Albanie semble avoir continué à donner satisfaction.** Ainsi, **le 3 avril 2014**, à l'issue d'une rencontre avec le Premier ministre Edi Rama, **le commissaire à l'Élargissement, Stefan Füle, a réitéré sa conviction que l'Albanie sera capable de satisfaire aux conditions d'ouverture du processus d'adhésion.**

M. Füle a aussi salué la position du gouvernement albanais favorable à une approche inclusive impliquant la participation des partis politiques d'opposition. Une attitude qui, selon lui, contribuera au succès à long terme des réformes engagées. Le commissaire a rappelé que « toutes les énergies vitales du pays », y compris celles de la société civile, devront être utilisées pour faire avancer l'agenda de l'Union européenne. La prochaine réunion du « dialogue politique à haut niveau » devrait avoir lieu début juin.

Rappelons que **notre Commission des affaires européennes s'est jusqu'à présent toujours déclarée favorable à une perspective d'intégration à terme de tous les pays des Balkans occidentaux**, dès lors bien entendu qu'ils répondent aux critères requis. Ainsi, le 11 juin 2013, elle avait adopté, pour la Serbie, des conclusions favorables à l'ouverture de négociations d'adhésion, et le Conseil européen de fin juin 2013 en a fixé la date.

Dès lors, à quoi servirait de reconnaître les efforts et progrès accomplis par l'Albanie, tout en repoussant indéfiniment son accession au simple statut d'« État candidat » ? **Un nouveau report risquerait de décourager la nouvelle équipe pro-européenne** arrivée au pouvoir il y a un an...De plus, il serait malvenu pour l'Union de décourager les aspirations pro-européennes d'un pays de son voisinage très proche, à l'heure où elle a compris qu'il lui fallait soutenir les tentatives de rapprochement des pays plus lointains du Partenariat Oriental.

Rappelons en outre que l'Albanie est depuis 2009 déjà membre de l'OTAN, à la différence des autres États candidats des Balkans.

Une nouvelle temporisation ne semblerait en réalité justifiée que si le nouveau rapport de la Commission revenait sur l'avis favorable précédemment exprimé, pour des raisons particulières à ce stade imprévisibles. Or, ce nouveau rapport ne sera probablement présenté qu'en juin 2014, juste avant le Conseil européen de fin juin.

J'ajoute que récemment, le 30 avril dernier, le commissaire à l'Élargissement, Stefan Füle, s'est dit « *optimiste* » et même « *optimiste informé* », à propos de l'octroi du statut de candidat à l'Albanie lors du Conseil européen de juin. Il a souligné qu'il y avait « *assez d'éléments probants, pas seulement pour*

répéter, mais aussi pour renforcer» la recommandation de la Commission européenne d'octroyer ce statut. M. Füle a précisé avoir travaillé étroitement avec les autorités albanaises sur la base des dernières recommandations des États membres, mais aussi avec les États membres pour préparer le Conseil. « *Nous sommes maintenant déjà en train de rédiger le rapport qui sera présenté aux États membres* », a ajouté le commissaire. Il a espéré que les 28 adoptent en juin « *la bonne décision pour l'Albanie* ».

C'est pourquoi **je vous propose aujourd'hui l'adoption de conclusions favorables à l'octroi du statut d'« État candidat » à l'Albanie fin juin 2014**, sous réserve que l'avis émis par la Commission dans son rapport à venir reste positif.

CONCLUSIONS ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

La Commission des affaires européennes,

Vu les rapports d'avancement de la Commission européenne du 11 octobre 2012 et du 16 septembre 2013 et leurs conclusions favorables à l'octroi à l'Albanie du statut d'« État candidat » à l'Union européenne,

Vu la résolution du 12 décembre 2013 du Parlement européen invitant le Conseil à reconnaître les progrès réalisés par l'Albanie en lui octroyant le statut d'« État candidat »,

1. Se félicite des réformes engagées par l'Albanie en vue de son rapprochement avec les valeurs européennes et souligne qu'il lui faudra poursuivre les efforts entrepris, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ;

2. Prend bonne note des conclusions des rapports d'avancement de la Commission européenne des 11 octobre 2012 et 16 octobre 2013, se prononçant pour l'octroi à l'Albanie du statut d'« État candidat » à l'adhésion à l'Union européenne ;

3. Se déclare favorable à l'octroi du statut d'« État candidat » à l'Albanie à compter de juin 2014, sous réserve que le nouveau rapport demandé par le Conseil à la Commission européenne soit positif.